



DEMANDE DE PRET DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS/FESTIVITE

**Veuillez respecter cette procédure, sans quoi aucune
Livraison ne sera possible.**

A remplir par le demandeur

Nom de l'association-	
Nom du demandeur :	
Téléphone/ GSM :	
Evénement :	
Date :	
Adresse de facturation :	
Adresse de livraison :	
<u>Date de livraison</u> du matériel :	
<u>Date du retour</u> du matériel :	
Nombre de barrières Nadar:	Voir annexe
Détails signalisation :	Voir annexe
Nombre de lampes (caution 25€/lampe):	Voir annexe
Nombre de conteneurs :	Voir annexe
Autres :	Voir annexe

Date et signature (du demandeur)

A remplir par l'administration communale

Décision et date du collège	
-----------------------------	--

Toute demande de matériel *doit* nous parvenir au moins 3 semaines avant la manifestation/festivité.

N'utilisez que ce formulaire.

Ne réservez que ce vous êtes certain de l'utiliser.

Tout abus constaté pourrait entraîner un refus de prêt pour vos futures manifestations/festivités.

REGLEMENT

Introduction de la demande :

Celle-ci doit parvenir à la commune au moins 3 semaines avant la manifestation/festivité. En

cas de prêt à un particulier :

La commune peut livrer le matériel. Le demandeur doit prévoir au moins une personne au lieu de livraison pour aider au déchargement. En fonction de l'importance du matériel prêté, la commune se réserve le droit de demander la présence d'un certain nombre de personnes pour aider au déchargement.

Le demandeur assure le retour du matériel à l'atelier communal dans les 3 jours de la fin de la manifestation/festivité. Une ou plusieurs aides *doivent* également être prévues pour le déchargement à l'atelier communal.

(Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, merci de prendre rendez-vous).

En cas de prêt à une association :

La commune peut livrer le matériel. Le demandeur doit prévoir au moins une personne au lieu de livraison pour aider au déchargement. En fonction de l'importance du matériel prêté, la commune se réserve le droit de demander la présence d'un certain **nombre de personnes pour aider au** déchargement.

Une fois la manifestation/festivité terminée, le matériel doit être rassemblé à l'endroit où il a été livré. Un rendez-vous doit être pris avec l'atelier communal pour procéder à l'état des lieux et l'enlèvement.

Généralités :

- Toute cession de matériel à tiers est interdite sans autorisation du Collège.
- Tout dégât ou perte sera facturé au demandeur.
- L'administration communale ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents ou dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du matériel emprunté.

Enlèvement sans livraison :

A l'atelier communal avec demande au préalable de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

TOUT LITIGE PAR RAPPORT AU PRESENT REGLEMENT SUSPEND LES DEMANDES DE PRÊT.

Contact:.

Adresse : 5360 HAMOIS

ASSOCIATION

DATE FESTIVITE

PANNEAUX	NBRE POLICE	NBRE PRETE	RETOUR	PANNEAUX	NBRE POLICE	NBRE PRETE	RETOUR
 C3				 E1			
 C1				 E3			
 A51				 D1			
FESTIVITES				 F19			
PIETONS SUR LA CHAUSSEE				 F45c			
 C31a				 E9a			
 C31b				 B21			

PERSONNE DE CONTACT

ASSOCIATION

DATE FESTIVITE

PANNEAUX	NBRE POLICE	NBRE PRETE	RETOUR	PANNEAUX	NBRE POLICE	NBRE PRETE	RETOUR
F41 				NADARS 			
				BIG-FOOT 			
				PIQUET ALU 			
				ATTACHE PANNEAUX 			
A31 				LAMPE DE CHANTIER 			
				RUBALISE 			
				 CÔNE			

PERSONNE DE CONTACT